

Décision n° 2023-49

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Mme Houda BEAUGE et le CHU Amiens-Picardie le 1^{er} août 2016 ;

Vu la Note de service n°109/2021 du 4 octobre 2021 annonçant la nomination de Mme Houda BEAUGE en qualité de Directrice des Affaires Médicales au sein de l'équipe de direction du CHU Amiens-Picardie à compter du 8 novembre 2021 ;

Vu la Décision du Directeur Général n°2023-42 relative à l'organisation des gardes de direction ;

Vu l'Organigramme de direction ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégataires

Dans le cadre des astreintes administrative assurées par les personnels de l'équipe de direction du CHU Amiens-Picardie et les cadres habilités selon le planning établi par la Direction Générale, délégation est donnée à **Mme**

Houda BEAUGE, Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation*, le Directeur de garde » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **Mme Houda BEAUGE** informera, sans délai, **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, **Mme Houda BEAUGE** rédigera un rapport circonstancié et rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, des décisions prises en son nom.

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition auprès de la Direction Générale.

Article 3 - Effet et publicité

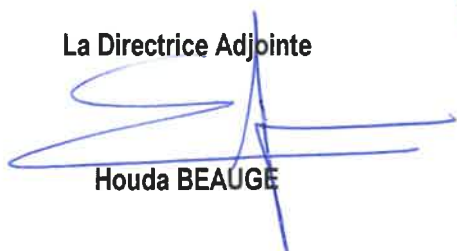
La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

La Directrice Adjointe

Houda BEAUGE



Le Directeur Général


Didier RENAUT